

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 17/2026
30 avril 2026

Projet de coopération pour le déploiement de la fibre optique en Flandre : l'Autorité belge de la Concurrence prend acte de la signature des accords de coopération entre Proximus/Fiberklaar et Telenet/Wyre, et poursuit l'examen du dossier

L'Autorité belge de la concurrence (ci-après, « Autorité ») prend acte de ce que les opérateurs de télécommunications Proximus/Fiberklaar et Telenet/Wyre ont finalement signé, ce jour, les accords contraignants qui matérialisent leur projet de coopération pour le déploiement de réseaux gigabit en Flandre. Ce projet consiste dans la répartition entre les opérateurs concernés du déploiement de réseaux FTTx dans les zones de moyenne densité de population, ainsi que dans la migration des clients de Proximus vers le réseau HFC de Wyre dans les zones rurales de Flandre.

L'Autorité comprend que les accords signés aujourd'hui modifient les contours du projet de coopération tel qu'envisagé précédemment, notamment en ce qui concerne le calendrier de déploiement des réseaux FTTx.

L'Autorité poursuit son instruction et analysera les ajustements introduits, afin de déterminer si et dans quelle mesure le projet de coopération est susceptible de réserver aux utilisateurs des réseaux concernés une partie équitable des économies et autres bénéfices qui pourraient en résulter.

Pour rappel, l'Autorité a ouvert une instruction d'office concernant un projet d'accord de coopération entre Proximus/Fiberklaar et Telenet/Wyre le 26 juillet 2024. Dans le cadre de cette instruction, les opérateurs concernés ont proposé des engagements destinés à répondre aux préoccupations de concurrence identifiées par l'Autorité, en collaboration avec l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT). Ces engagements ont été soumis à une consultation publique entre les 15 octobre et 21 novembre 2025, afin de recueillir les observations des différentes parties prenantes.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :

Damien Gerard
Auditeur général
Tél : + 32 (2) 277 76 57
Courriel : damien.gerard@bma-abc.be
Site internet : www.abc-bma.be

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).